

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT-HALGAND, Président du C.C.A.S.

<p><b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUIN 2026</b></p> <p>Convocation du 11 juin 2026</p>	<p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <p>Nicolas BRAULT-HALGAND Stéphanie BROUSSARD Catherine CHAUSSE Isabelle GELARD Flavie HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Lydia NICOLAS Pascale MAHE Martine PERRAUD Pierre Paul PINIER Sandrine VIGNOL</p> <p><b><u>ETAIENT ABSENT EXCUSE :</u></b></p> <p>Sébastien LOGODIN</p>
<p><b>Nombre de membres du conseil d'administration :</b></p> <p>En exercice : 13 Présents : 12 Excusés : 1 Absents : 0 Procurations : 0 Votants : 12 Quorum : 7</p>	

<p><b>DELIBERATION N° 2026/06/015</b></p>	<p><b>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CCAS AU SEIN DE L'UDCCAS 44</b></p>
---	--

L'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale de Loire-Atlantique (UDCCAS 44), association régie par la loi du 1er juillet 1901, constitue un réseau départemental de coordination, d'information, de représentation et d'appui technique au service des CCAS et CIAS.

Elle a notamment pour objet :

- de représenter les CCAS auprès des institutions,
- de favoriser les échanges de pratiques,
- d'accompagner les élus et les professionnels,
- de structurer et animer le réseau départemental.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant du CCAS pour siéger au sein de l'UDCCAS 44.

VU :

- Le Code de l'action sociale et des familles,
- Les statuts de l'UDCCAS 44,
- Vu la délibération 2021/06/022 approuvant l'adhésion à l'UNCCAS

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt pour le CCAS de participer au réseau départemental,
- la nécessité de désigner un représentant,

**Après avoir entendu l'exposé de Mr Nicolas BRAULT-HALGAND, Président du CCAS,  
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 :

Désigne Sandrine VIGNOL, Vice-Présidente CCAS comme représentante du CCAS de La Chapelle des Marais auprès de l'UDCCAS 44.

Article 2 :

La représentante est habilitée à :

- participer aux Assemblées générales,
- prendre part aux travaux du réseau,
- exercer le droit de vote au nom du CCAS dans les instances de l'UDCCAS 44

Article 3 :

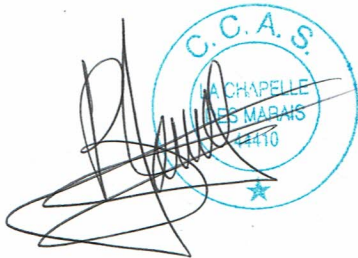
La représentante pourra, le cas échéant, candidater aux instances de gouvernance de l'UDCCAS 44.

Article 4 :

En cas d'empêchement, un suppléant pourra être désigné.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie certifiée conforme  
Au registre sont les signatures  
A La Chapelle des Marais, le 19 juin 2026

**Le Président du C.C.A.S.,  
Nicolas BRAULT-HALGAND,**



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'C.C.A.S.' at the top, 'LA CHAPELLE DES MARAIS' in the middle, and '44110' at the bottom, with a small star icon below the number.